



ARRETE

**Portant INTERDICTION de STATIONNEMENT
Place Passelière**

2023.08.62

Le Maire,

VU la fête foraine organisée pour la fête patronale du 15 août,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver des emplacements pour les véhicules et les caravanes des forains présents pour la fête,

ARRETE

Article 1 – A compter du dimanche 6 août à 20h00, une grande partie de la Place Passelière sera réservée au stationnement des véhicules et caravanes des forains participants à la fête patronale.

Tout autre véhicule sera interdit de stationner sur cette partie de la place jusqu'au 16 août inclus.

Le parking devant la maison médicale restera ouvert à tous les véhicules et devra rester accessible à tout moment.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- . M. le Chef de corps des Sapeurs Pompiers,

Fait à NOIRETABLE, le 2 août 2023

Le Maire, Julien DEGOUT.



*Christelle Muron
1er adjointe*